



The controversial amnesty /
The Supreme Court seized



BILINGUE : FRANÇAIS / ANGLAIS

El-Béchir
La chute d'un dictateur

- ▶ Impunité zéro !
- ▶ L'ONU et l'UA face à leurs responsabilités

Al-Bashir
The fall of a dictator

- ▶ Zero impunity !
- ▶ UN and AU face their responsibilities

Pourquoi le président déchu doit être jugé à la Haye
why the deposed president must be tried in The Hague

ÉDITO / EDITORIAL

- L'horreur au Soudan
Au nom de la responsabilité de protéger l'ONU et l'UA doivent agir
- The horror in Sudan
In the name of the responsibility to protect UN and AU must act..... 3

DOSSIER / FILE

- Soudan / El-Béchir
La chute d'un dictateur. Pourquoi il doit être jugé à la CPI..... 4
- M. Mustafa Adam Ahamed, activiste soudanais des droits de l'homme
"Il faut maintenant construire un État démocratique fort"..... 7
- Soudan / Al-Bashir
The fall of a dictator. Why he must be tried at the ICC..... 8
- M. Mustafa Adam Ahamed, Sudanese activist of human rights
"We must now build a strong democratic state"..... 11

JUSTICE INTERNATIONALE / INTERNATIONAL JUSTICE

- Côte d'Ivoire / L'amnistie qui fait polémique
Trois organisations de défense des droits de l'homme saisissent la Cour suprême..... 12
- Côte d'Ivoire / The controversial amnesty
Three human rights organizations take the case to the Supreme Court..... 14

- Afghanistan
La CPI suspend l'enquête..... 16

- Afghanistan
ICC suspends investigation..... 17

JUSTICE PÉNALE / CRIMINAL JUSTICE

- Soutenance / Master II en Droit de l'Homme et Action Humanitaire
Zoé Djriéplín Léon, étudiant, stagiaire à la CI-CPI :
"La CPI constitue une véritable avancée pour la lutte contre l'impunité"..... 18

- Defended / Master II in Human Rights and Humanitarian Action
Zoé Djriéplín Léon, student, trainee at CI-CPI :
"The ICC is a real step forward in the fight against impunity"..... 19

LOBBYING

- Jean-Pierre Bemba, Laurent Gbagbo et Blé Goudé
"Les acquittements ne doivent pas faire oublier les victimes"..... 20

- Jean-Pierre Bemba, Laurent Gbagbo and Blé Goudé
"Acquittals must not forget the victims"..... 21



Les News de la CPI

Une sélection de Julien Sanou

Procès Gbagbo : décision d'acquittement écrite annoncée pour septembre 2019

Le 15 janvier 2019, la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale (CPI) a acquitté Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé de crimes contre l'humanité. La procureure de la CPI, Fatou Bensouda, attend depuis cette date la décision écrite de la Chambre de première instance qui pourrait être disponible en septembre 2019, afin de décider si elle fera appel.

En attendant de trouver un pays hôte, Charles Blé Goudé refuse l'Afrique du Sud et l'Ouganda

«La Côte d'Ivoire est mon pays de cœur. Je veux rentrer chez moi et terminer le travail de réconciliation qui reste un champ en jachère », a écrit Blé Goudé le lundi 15 avril 2019. Cette

missive traduit le refus du «général» de se faire accueillir ailleurs autre que son pays, la Côte d'Ivoire. Ainsi donc, Charles Blé Goudé exclut l'Afrique du Sud et l'Ouganda qui se sont proposés pays hôtes.

Belgique : Le visa de Laurent Gbagbo prolongé de trois mois

Expiré début mai 2019, le permis de séjour de trois mois accordé par les autorités belges à Laurent Gbagbo, a été renouvelé le 14 mai 2019 pour trois autres mois, jusqu'en août. Le 2 février 2019, la Belgique a autorisé l'ancien président ivoirien - acquitté par la CPI - à rester à Bruxelles en attendant la décision écrite des juges de la CPI, qui ne sera connue qu'en septembre 2019.

L'horreur au Soudan Au nom de la responsabilité de protéger l'ONU et l'UA doivent agir

Bilan macabre au Soudan. Près de 120 personnes tuées devant le Quartier Général de l'armée à Khartoum le 3 juin 2019 – et plus de 500 blessés – à la suite de la descente musclée de la junte soudanaise sur les manifestants revendiquant pacifiquement le transfert du pouvoir aux civils après la chute de l'ex-président Omar El-Béchir. Scène d'horreur, frisant l'hystérie, qui choque la conscience de l'humanité. Cette violation flagrante du droit à la vie est attribuée à la milice de la junte, les Forces de soutien rapide (FSR), que contrôle le n° 2 du Conseil militaire de transition, le tristement célèbre Mohamad Hamdan Daglo, surnommé "Himeiti", reconnu pour ses nombreux crimes de masse contre les populations civiles dans le Darfour. Face à cette inhumanité inqualifiable, l'ONU et l'Union africaine ont la lourde "responsabilité de protéger" le peuple soudanais. La décision de l'Union afri-

caine d'exclure le Soudan de toutes ses activités, constitue déjà une pression diplomatique internationale contre les militaires à céder le pouvoir à un régime civil. L'ONU devrait aller beaucoup plus loin dans la lutte contre l'impunité en adoptant une résolution du Conseil de sécurité des Nations-Unies autorisant la Cour Pénale Internationale à ouvrir une enquête pour crimes contre l'humanité relativement aux événements du 3 juin 2019 à Khartoum et du 9 juin 2019 au Darfour, comme cela a déjà été le cas avec la résolution 1593 du 31 mars 2005 saisissant la CPI sur la situation du Darfour. Saisine qui a permis à cette juridiction internationale, après enquête, de lancer deux mandats d'arrêt internationaux contre le président déchu Omar El-Béchir pour crime de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.



Ali Ouattara

The horror in Sudan In the name of the responsibility to protect the UN and the AU must act

Macabre assessment in Sudan. Nearly 120 people killed outside army headquarters in Khartoum on June 3, 2019 - and more than 500 wounded - following the Sudanese junta's heavy-handed raid on the protestors peacefully demanding the transfer of power to civilians after the fall of former President Omar El-Bashir. Scene of horror, bordering on hysteria, which shocks the conscience of humanity. This blatant violation of the right to life is attributed to the junta's militia, the Rapid Support Forces (FSR), controlled by the N° 2 Transitional Military Council, Mohamad Hamdan Daglo, nicknamed "Himeiti", infamous for his many mass crimes against civilians in Darfur. In the face of this unspeakable inhumanity, the UN and the African Union have a heavy "responsibility to protect"

the Sudanese people. The African Union's decision to exclude Sudan from all its activities is an international diplomatic pressure against the military to cede power to a civilian regime. The United Nations should go much further in the fight against impunity by adopting a UN Security Council resolution authorizing the International Criminal Court to open an investigation for crimes against humanity in connection with the events of June 3, 2019 in Khartoum and June 9, 2019 in Darfur, as has already been the case with Resolution 1593 of March 31, 2005 seizing the ICC on the situation in Darfur. Seize that allowed this international court, after investigation, to issue two international arrest warrants against the ousted President Omar El-Bashir for genocide, war crimes and crimes against humanity.



Magazine La Haye

Siège social : Adjamé 80 Lgts face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21 / 06 BP : 1305 CIDEX 01Abidjan 06 / Tel.: (225) 20 37 11 10
Cel.: (225) 59 97 84 63 Fax: (225) 20 37 11 00 / e-mail : coalivoicpi@yahoo.fr - Dépôt légal en cours

Directeur de publication : Ali Ouattara (ouattaraali@yahoo.fr)
Rédacteur en chef : Alexis Noumé / Cel. : [+225] 07 62 39 94 / alexis.noume@gmail.com
Mise en page : Julien Sanou

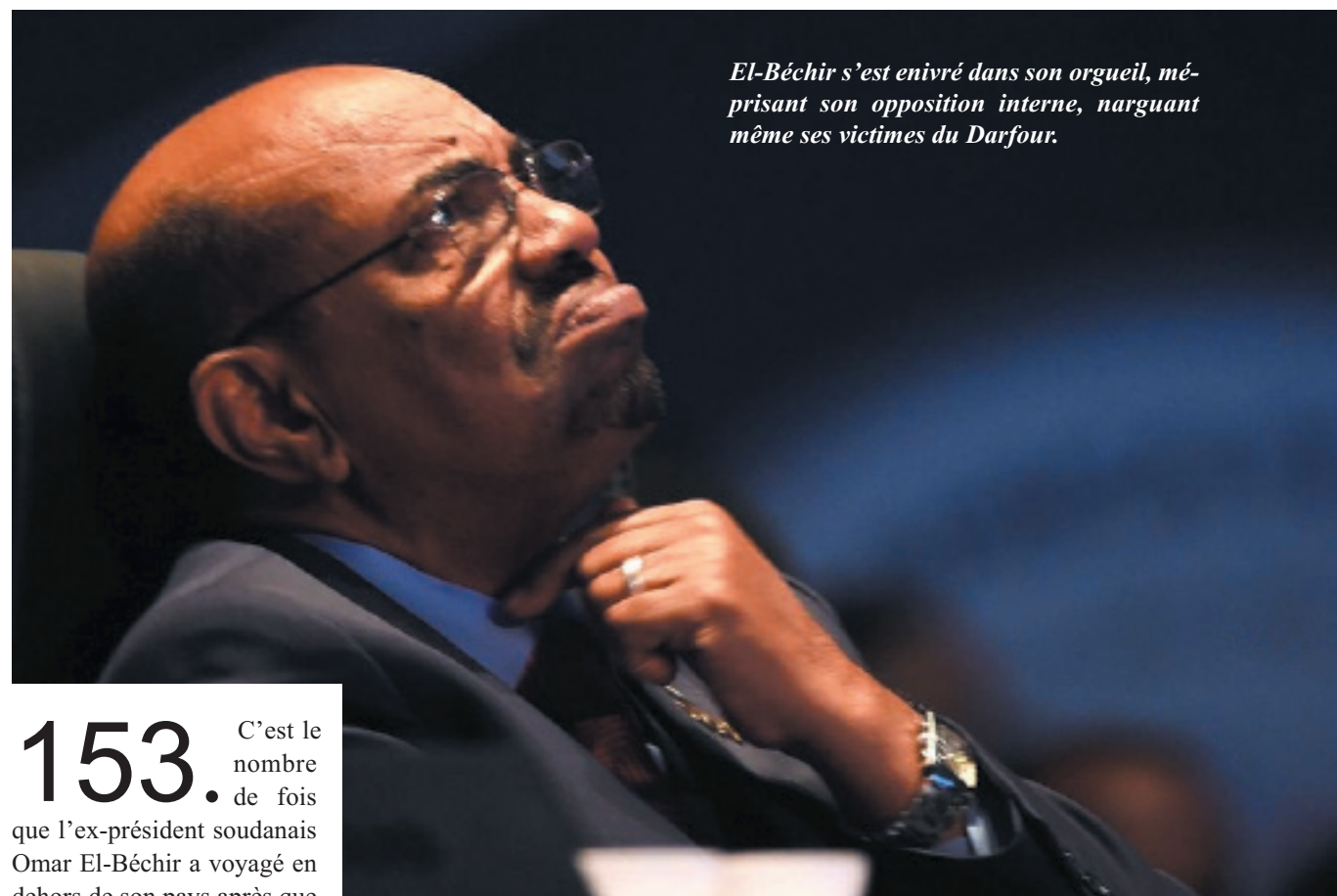


SOUDAN

EL-BÉCHIR

La chute d'un dictateur / Pourquoi il doit être jugé à la CPI

Le géant au pied d'argile, El Béchir, a été déposé par son armée après une mobilisation populaire historique. D'une dictature à une autre, celle de la junte, le peuple n'en veut pas. Et traduire El-Béchir et ses bras armés devant la CPI paraît aujourd'hui un impératif pour la lutte contre l'impunité.



El-Béchir s'est enivré dans son orgueil, méprisant son opposition interne, narguant même ses victimes du Darfour.

153. C'est le nombre de fois que l'ex-président soudanais Omar El-Béchir a voyagé en dehors de son pays après que la Cour Pénale Internationale ait émis contre lui deux mandats d'arrêt internationaux pour crime de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Aucun Etat l'ayant accueilli dans ces circonstances-là – qu'il soit Africain ou pays du Golfe

ayant ratifié ou non le Statut de Rome –, n'a daigné coopérer avec la CPI en le mettant à la disposition de la Cour, favorisant ainsi l'impunité du bourreau qui, dans une arrogance déconcertante, n'a cessé de narguer ses milliers de vic-

times dans le Darfour. *"En tant qu'Africain, nous devrions aujourd'hui ressentir une profonde tristesse pour avoir raté l'opportunité de mettre fin à cette impunité lorsqu'en Afrique du Sud El-Béchir n'a pas été arrêté pour*

être transféré à la CPI", regrette Mustafa Adam Ahmed, activiste soudanais des droits de l'homme.

Les obligations légales des États

En effet, tout Etat-Partie au Statut de Rome – ou non – a

une obligation légale d'arrêter tout suspect sur qui pèse un mandat d'arrêt de la CPI si cet individu se trouve sur son territoire en vue de son transfèrement à La Haye. Et donc, pour enclencher le processus d'arrestation de Omar El-Béchir alors qu'il prenait part à la 25^{ème} session de l'Union africaine au pays de Nelson Mandela en juin 2015, le Southern Africa Litigation Centre, une organisation de la société civile basée en Afrique du Sud et membre de la Coalition mondiale pour la Cour pénale internationale, a saisi la Haute Cour du Nord Gauteng à Pretoria, pour obtenir une décision obligeant le gouvernement sud-africain à se conformer à ses obligations internationales. Cette juridiction a rendu une décision favorable en obligeant, bien entendu, le gouvernement de Jacop Zuma à s'assurer qu'Omar El-Béchir ne quitte le pays le temps de statuer sur le fond de l'affaire. Malheureusement, les autorités politiques au sommet de l'Etat ont clandestinement organisé son exfiltration depuis leur aéroport contrôlé par l'armée de Waterkloof et le fugitif s'est évadé en catimini dans la nature.

Cette attitude peu coopérative du gouvernement sud-africain avait non seulement provoqué la colère de la justice du pays qui a d'ailleurs exigé des explications, mais aussi, irrité la communauté des défenseurs des droits de l'homme dont la Coalition mondiale pour la CPI qui, bien que félicitant le courage des juges pour avoir troublé le sommeil de El-Béchir, a condamné sans réserve "le

Bien que n'étant pas États-Parties, les États-Unis et le Rwanda ont remis Bosco Ntaganda à la CPI

Américains et Rwandais ont coopéré avec la CPI au sujet de Bosco Ntaganda. En effet, lorsque les dissensions éclatent entre rebelles congolais du M23, Bosco Ntaganda – poursuivi par la CPI depuis août 2006 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par sa milice en 2002 et 2003 en Ituri (Est de la RDC) – se réfugie contre toute attente à l'Ambassade des Etats-Unis au Rwanda le 18 mars 2013. Et le 22 mars 2013, il a été mis à la disposition de la CPI qui, dans un procès ouvert le 26 mars 2013 à La Haye, a confirmé les charges qui pèsent sur lui. La CPI a été re-

connaisante du soutien des autorités américaines, de même que celui des autorités du Rwanda sans lesquelles le transfèrement de Ntaganda à La Haye n'aurait pas été possible. Le Rwanda et les Etats-Unis sont deux pays qui n'ont pas ratifié le Statut de Rome, mais qui, tout comme les Etats-Parties au Statut de Rome, ont l'obligation légale de coopérer avec la Cour non seulement en mettant à sa disposition tout suspect sur qui pèse un mandat d'arrêt de la CPI, mais également, coopérer en matière d'informations pouvant faire avancer une enquête.

gouvernement Zuma pour n'avoir pas respecté ses obligations légales nationales et internationales."

Le jeu trouble de l'Union Africaine contre les victimes

Cette situation a donné plus d'assurance à Omar El-Béchir qu'il pouvait voyager impunément partout en Afrique, surtout que l'Union africaine s'est montrée farouche contre la Cour au point de demander à ses États membres qui ont déjà ratifié le Statut de Rome de sortir de la CPI, et à ceux qui ne l'ont pas encore ratifié, de s'abstenir, sans pour autant se préoccuper du sort des victimes. Et El-Béchir s'est déplacé près de 153 fois en dehors de son pays en toute impunité malgré les deux mandats d'arrêt internationaux de la CPI contre lui.

Fort donc de ce soutien de l'Union africaine, El-Béchir s'est enivré dans son orgueil,

méprisant son opposition interne, narguant ses victimes du Darfour, il est même allé jusqu'à se retourner contre son peuple dans une guerre civile atroce au terme de laquelle il a perdu la souveraineté sur une partie du territoire national, le Soudan du Sud, en 2011. Et les revenus économiques du pays se sont progressivement amenuisés, suscitant davantage la grogne sociale due à l'extrême précarité. Ce n'est qu'à son corps défendant, suite à un mouvement populaire historique, qu'il est déchu de son fauteuil par son armée, le 11 avril 2019, après trois décennies de règne autocrate sans partage.

Le Conseil de sécurité de l'ONU saisit la CPI

Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations-Unies, par la résolution 1593, saisit la Cour Pénale Internationale sur la situation du Darfour. Faut-

il le rappeler, le Soudan n'est pas Etat-Partie au Statut de Rome pour ne l'avoir pas ratifié. Dans ces conditions, comme c'est aussi le cas pour la Libye, le Conseil de sécurité des Nations-Unies, à l'unanimité de ses 15 membres, réfère la situation du pays à la CPI.

Après donc investigation, la CPI a émis deux mandats d'arrêt contre El-Béchir, d'abord le 4 mars 2009, ensuite, le 12 juillet 2010 pour crime de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il convient cependant de faire remarquer que la nature des crimes devant la CPI est différente de celle pour laquelle El-Béchir est poursuivi devant la justice nationale, notamment, *"meurtres de manifestants et crimes financiers"*.

Les raisons d'un procès devant la CPI

Les crimes poursuivis au plan national et international



Manifestation populaire au Soudan

étant de nature différente, l'ex-dictateur soudanais doit être transféré à La Haye pour y être jugé pour des raisons évidentes. Premièrement, parce que les juridictions nationales sont, pour l'instant, incapables à connaître les crimes relevant de la compétence de la CPI pour la simple

raison que le Soudan n'a pas domestiqué le Statut de Rome devant lui permettre de juger localement son ressortissant par rapport aux crimes internationaux. Deuxièmement, pour faire appliquer la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations-Unies qui a référé la situation du Soudan

à la CPI et déployé dans ce pays en 2007 près de 7.800 casques bleus dans le cadre de sa mission hybride avec l'Union africaine. Troisièmement, pour lutter contre l'impunité, mais aussi, pour garantir le respect des droits légitimes et légaux des victimes. Le conflit soudanais a

fait plus de 300.000 morts et plus de 2,5 millions de déplacés, selon les Nations-Unies. Les victimes doivent obtenir justice et réparation. La CPI est créée pour entendre aussi leurs voix. Quatrièmement enfin, El-Béchir doit être poursuivi et traduit devant la Cour, parce que la qualité officielle d'un individu – fût-il chef d'État (en fonction ou non), haut gradé dans la hiérarchie militaire, membre d'un gouvernement ou simple citoyen – et les privilèges qui en découlent telles que les immunités ne sont pas une preuve qui vaille devant la CPI. Au risque de promouvoir, une fois de plus, l'impunité comme le prévoit le protocole de Malabo que l'Union africaine s'obstine bec et ongle à adopter, malheureusement.

Alexis Noumé



El Béchir a été déposé par son armée après une mobilisation populaire historique.

M. MUSTAFA ADAM AHAMED, ACTIVISTE SOUDANAIS DES DROITS DE L'HOMME :

"Il faut maintenant construire un État démocratique fort"

La junte militaire impose une autre dictature après Omar El-Béchir. Mais pour les Soudanais, les militaires doivent retourner dans les casernes et aider le peuple à bâtir une nation véritablement démocratique, où prévaut l'État de droit. Entretien.

Quelle est aujourd'hui la situation au Darfour après la chute de Omar El-Béchir ?

Les victimes au Darfour attendent que justice leur soit rendue. Elles espèrent également une amélioration significative de leur condition de vie. Cependant, les Soudanais, dans l'ensemble, ont les yeux tournés vers la CPI, gardant espoir qu'elle mettra tout en œuvre pour que El-Béchir réponde de ses crimes devant la Cour à La Haye.

Que pensent les Soudanais de la Chute de El-Béchir ?

Le peuple soudanais pense maintenant à travailler d'arrache-pied pour construire un État démocratique fort. Bien entendu, cela prendra du temps et nécessitera aussi une société civile forte de même que des partis politiques qui ont une haute vision de la démocratie. La lutte contre la corruption est également l'objectif principal de ce changement souhaité de tous.

Que compte faire les militaires de El-Béchir maintenant qu'il est entre leurs mains ?

Les militaires ne sont pas



Mustafa Adam Ahamed

assez clairs sur le sort de El-Béchir. Un gouvernement civil n'a pas encore été formé. Les tractations avec les militaires continuent pour un consensus.

Où se trouve El-Béchir ? Sera-t-il extradé à La Haye puisqu'il pèse sur lui deux mandats d'arrêt de la CPI ?

Probablement, El-Béchir doit se trouver dans la prison centrale de Kober, mais aucun

de nos membres ne l'a encore vu en état d'arrestation. Et pour l'instant, le Conseil militaire a peur de parler du transfert d'El-Béchir à la CPI.

Est-il aujourd'hui question du désarmement de sa milice, les Janjaweed ?

La question du désarmement des Janjaweed se complique un peu aujourd'hui et nous craignons qu'elle ne soit hypo-

théquée, puisque leur chef est adjoint-chef du Conseil militaire. C'est ce qui complique les choses. Cependant, tous les Soudanais, sans exclusive, appellent à leur désarmement.

Quelle action mène la société civile, dont la Coalition soudanaise pour la CPI, pour que justice soit rendue aux victimes ?

La société civile soudanaise et la Coalition nationale pour la CPI se mobilisent pour faire en sorte que El-Béchir soit mis à la disposition de la CPI. Dans ce sens, nous menons assez de campagnes, des lobbyings et nous publions de nombreuses déclarations.

Qu'attendez-vous de l'ONU et de l'UA ?

L'ONU a renvoyé la situation du Soudan devant la CPI, et donc, nous attendons de cette organisation qu'elle mette tout en œuvre pour la justice des victimes du Darfour. Et l'Union africaine, en tant qu'organisation régionale, peut également travailler en coordination avec les Coalitions africaines pour renforcer le mécanisme de la CPI.

Par Alexis Noumé

SOUDAN

AL-BASHIR

The fall of a dictator / Why he must be tried at the ICC

The giant at the foot of clay, El Bashir, was deposed by his army after a historic popular mobilization. From one dictatorship to another, the one of the junta, the people do not want it. And bringing El-Bashir and his armed arms before the ICC seems an imperative for the fight against impunity.

153 This is the number of times that former Sudanese President Omar Al-Bashir has traveled outside his country after the International Criminal Court issued two international arrest warrants against him for genocide, crimes against humanity and war crimes. No State that has accepted him under these circumstances - whether it is African or Gulf countries that have ratified or not the Rome Statute - did not deign to cooperate with the ICC by making him available to the Court, thereby promoting impunity for the executioner who, in a disconcerting arrogance, has repeatedly taunted his thousands of victims in Darfur. *"As an African, we should be deeply saddened for failing the opportunity to end this impunity when in South Africa, Al-Bashir has not been arrested to be transferred to the ICC."* regrets Mustafa Adam Ahamed, Sudanese human rights activist.

The legal obligations of States

Indeed, any State Party to the Rome Statute - or not -



Al-Bashir is being prosecuted in the national courts, including "killings of demonstrators and financial crimes".

has a legal obligation to arrest any suspect on whom an ICC arrest warrant is issued if that individual is on its territory for the purpose of transferring to The Hague. So, to start the process of arresting Omar Al-Bashir while he was taking part in the 25th session of the African Union in Nelson Mandela's country in June 2015, the Southern Africa Litigation Centre, a civil society organization based in South Africa and a member of the Coalition for the International Criminal Court (CICC), refer-

red the matter to the North Gauteng High Court in Pretoria, seeking a decision requiring the South African government to comply with its international obligations. This court issued a favorable decision by, of course, forcing the government of Jacop Zuma to ensure that Omar Al-Bashir does not leave the country until the merits of the case are decided. Unfortunately, the political authorities at the top of the state clandestinely organized its exfiltration from their airport controlled by the army

of Waterkloof and the fugitive sneaked out in the wild. This uncooperative attitude of the South African government had not only provoked the anger of the country's justice system, which demanded an explanation, but also angered the community of human rights defenders, including the Coalition for the ICC, which, although congratulating the courage of the judges for disturbing Al-Bashir's sleep, condemned unreservedly *"the Zuma government for failing to comply with its national*

The military must return to the barracks and help the people build a truly democratic nation.



and international legal obligations."

The African Union's murky game against victims

This situation gave Omar Al-Bashir more assurance that he can travel with impunity throughout in Africa, especially since the African Union has been so fierce against the Court that it is asking its member states that have already ratified the Rome Statute to leave the ICC, and to those who have not yet ratified it, to abstain, without worrying about the fate of the victims. And Al-

Bashir has moved nearly 153 times outside his country with impunity despite the ICC's two international arrest warrants against him.

With this support from the African Union, Al-Bashir became intoxicated in his pride, disregarding his internal opposition, taunting his victims in Darfour, he even went so far as to turn against his people in an atrocious civil war at the end of which he lost sovereignty over part of the national territory, South Sudan, in 2011. And the country's economic incomes have gradually dwindled, further sparking social grumbling due to extreme

precariousness. It was only in his body defending, following a historic popular movement, that he was stripped of his seat by his army on April 11, 2019, after three decades of undivided autocratic rule.

UN Security Council seizes ICC

On March 31, 2005, the United Nations Security Council, through resolution 1593, referred the situation in Darfour to the International Criminal Court. It should be remembered that Sudan is not a State Party to the Rome Statute for not having ratified it. In these circumstances, as is

also the case for Libya, the UN Security Council, unanimously of its 15 members, refers the country's situation to the ICC.

Following the investigation, the ICC issued two arrest warrants against Al-Bashir, first on March 4, 2009, then on July 12, 2010 for the crime of genocide, crimes against humanity and war crimes. It should be noted, however, that the nature of the crimes before the ICC is different from the ones for which El-Bashir is being prosecuted in the national court, including *"killings of protestors and financial crimes"*.



El Bashir was deposed by his army after a popular historical mobilization.

The reasons for a trial before the ICC

As national and international crimes are of a different nature, the former Sudanese dictator must be transferred to The Hague for trial for obvious reasons. First, because national courts are, for the

time being, incompetent to know about crimes under the jurisdiction of the ICC for the simple reason that Sudan has not domesticated the Rome Statute to allow it to try locally in national to international crimes. Second, in order to enforce United Nations Security Council Resolution 1593,

which referred the situation in Sudan to the ICC and deployed nearly 7,800 UN peacekeepers in 2007 to the country as part of its hybrid mission with the African Union. Third, to fight against impunity, but also, to ensure

respect for the legitimate and legal rights of victims. The Sudanese conflict has killed more than 300,000 people and more than 2.5 million displaced, according to the United Nations. Victims need justice and reparation. The ICC is created to hear their voices as well. Fourth, Al-Bashir must be prosecuted and brought before the Court, because the official quality of an individual - whether he was head of state (in office or not), senior member of the military hierarchy, a member of a government or private citizen - and the privileges that flow from it such as immunities are not worth the evidence before the ICC. At the risk of promoting, once again, impunity as stipulated in the Malabo Protocol, which the African Union is stubbornly adopting, unfortunately.

Alexis Noumé

Although not States Parties, United States and Rwanda handed over Bosco Ntaganda to the ICC

Americans and Rwandans cooperated with the ICC over Bosco Ntaganda. Indeed, when dissensions erupt between M23 Congolese rebels, Bosco Ntaganda - prosecuted by the ICC since August 2006 for war crimes and crimes against humanity committed by his militia in 2002 and 2003 in Ituri (Eastern DRC) - takes refuge against all odds at the United States Embassy in Rwanda on March 18, 2013. And on March 22, 2013, he was placed at the disposal of the ICC which, in a trial opened on March 26, 2013 in The Hague, confirmed the charges against him. The ICC was

grateful for the support of the US authorities, as well as the authorities of Rwanda without which the transfer of Ntaganda to The Hague would not have been possible. Rwanda and the United States are two countries that have not ratified the Rome Statute, but which, like the States Parties to the Rome Statute, have a legal obligation to cooperate with the Court not only by at the disposal of any suspect on whom an ICC arrest warrant is pending, but also to cooperate with regard to information that may advance an investigation

M. MUSTAFA ADAM AHAMED, SUDANESE ACTIVIST OF HUMAN RIGHTS :

"We must now build a strong democratic state"

The military junta imposes another dictatorship after Omar El-Bashir. But for the Sudanese, the military must return to the barracks and help the country to build a truly democratic nation, where the rule of law prevails. Maintenance.



Mustafa Adam Ahamed

What is the situation in Darfour today after the fall of Omar Al-Bashir ?

The victims in Darfour are waiting for justice. They also hope for a significant improvement in their living conditions. However, the Sudanese, as a whole, have their eyes

turned to the ICC, holding out hope that it will do everything possible to ensure that Al-Bashir answers for his crimes before the court in The Hague.

What do Sudanese think of Al-Bashir's fall ?

The Sudanese people are

now thinking about working hard to build a strong democratic state. Of course, this will take time and will also require a strong civil society as well as political parties that have a high vision of democracy. The fight against corruption is also the main objective of this change desired by all.

What does Al-Bashir's military intend to do now that he is in their hands ?

The military is not clear enough about the fate of Al-Bashir. A civilian government has not yet been formed. Negotiations with the military continue for consensus.

Where is Al-Bashir ? Will he be extradited to The Hague as he is holding two ICC arrest warrants ?

Probably Al-Bashir must be in Kober Central Prison, but none of our members have yet seen him under arrest. And for now, the Military Council is afraid to talk about the transfer of Al-Bashir to the ICC.

Is it now a question of the disarming its militia, the Janjaweed ?

The issue of the dismantle of the Janjaweed is getting a little more complicated today and

we are afraid it will be mortgaged, since their leader is deputy chief of the Military Council. That complicates things. However, all Sudanese, without exception, call for their disarmament.

What is the work of civil society, including the Sudanese Coalition for the ICC, to ensure justice for victims ?

Sudanese civil society and the National Coalition for the ICC are mobilizing to ensure that Al-Bashir is made available for the ICC. In that sense, we are doing enough campaigns, lobbying and we are publishing many statements.

What do you expect from the UN and the AU ?

The UN has referred the situation in Sudan to the ICC, and therefore we expect the ICC to do all it can to ensure that the victims of Darfour are brought to justice. And the African Union, as a regional organization, can also work in coordination with African Coalitions to strengthen the ICC mechanism.

Alexis Noumé

CÔTE D'IVOIRE /

L'AMNISTIE QUI FAIT POLÉMIQUE

Trois organisations de défense des droits de l'homme saisissent la Cour suprême

Le MIDH, la LIDHO et la FIDH ont saisi la Cour suprême, gardien des actes administratifs, en vue de l'annulation de la décision d'amnistie du président ivoirien du 6 août 2018 qui, selon ces Organisations, favorise l'impunité et ruine l'espoir des victimes sur l'autel de la réconciliation nationale.



Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la commémoration du 58^{ème} anniversaire de l'indépendance de Côte d'Ivoire, 7 août 2018, le chef de l'Etat ivoirien, Alassane Ouattara, a prononcé la veille, 6 août 2018, un discours dans lequel, il a pris des initiatives pour booster le processus de réconciliation nationale. Au nombre desquelles, sa décision d'amnistier près de 800 "personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise postélectorale de 2010 ou des infractions contre la sûreté de l'État commises après le 21 mai 2011", date de sa prestation de serment comme président de la république. [Voir encadré P.13]

Le chèque en blanc

Il faut dire que cette annonce était très attendue des institutions internationales, de certaines chancelleries et même de la communauté internationale toute entière qui faisaient de la libération des prisonniers politiques une exigence de décrispation de l'atmosphère politique très délétère. Si à leurs yeux le président Alassane Ouattara a gagné en prestige, la communauté des défenseurs des droits de l'homme a, quant à elle, estimé que cette générosité du chef de l'Etat est plutôt une prime à l'impunité et contraire à ses engagements antérieurs. "Il n'y aura pas d'impunité en Côte d'Ivoire. [...] Tous les individus qui ont posé des actes répréhensibles

pendant la crise postélectorale répondront de leurs actes devant la justice", s'était engagé le président Ouattara, prenant à témoin l'opinion nationale et internationale en ajoutant que "c'était là le prix à payer pour que la Côte d'Ivoire tourne définitivement la page de cette crise et retrouve une paix durable et définitive."

Les espoirs douchés

"Nous étions dans les mêmes dispositions d'esprit que le chef de l'État", indique Me Yacouba Doumbia, s'exprimant ainsi au nom de l'Organisation dont il est le président, le Mouvement ivoirien des droits de l'homme (MIDH), mais aussi, au nom de la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) et de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), tous trois, signataires du recours en annulation devant la Chambre administrative de la Cour suprême depuis le 4 avril 2019 de l'ordonnance d'amnistie 2018-669 du 6 août 2018 prise par le président Alassane Ouattara. [Voir encadré P.13] "Ce recours devant la Cour suprême, saisie dans les délais

légaux, est la conséquence du silence du chef de l'État par rapport au recours gracieux que nous lui avons adressé depuis le 5 octobre 2018 pour lui demander de bien vouloir retirer sa décision d'amnistie. Parce qu'elle est illégale au regard de la Constitution, elle viole les traités et conventions internationaux que la Côte d'Ivoire s'est engagée à respecter, entre autres, le Statut de Rome de la CPI que la Côte d'Ivoire a domestiqué, mais aussi, cette décision va à l'encontre des intérêts des victimes. Et toute réconciliation qui se ferait en dehors des droits légitimes des victimes, sera une réconciliation de courte durée." explique Me Yacouba Doumbia

Pas d'impunité pour les bourreaux

En effet, dans le cadre d'un projet commun de "lutte contre l'impunité", le MIDH, la LIDHO et la FIDH se sont constitués depuis 2012 parties civiles pour accompagner près de 250 victimes aux procédures judiciaires au plan national et international. C'est-à-dire, "les organiser quel que soit leur bord, nour-

rir les procès à partir des éléments qu'elles nous fournissent et veiller à leurs intérêts", clarifie Pierre Adjoumani Kouamé, président de la LIDHO, précisant que c'est ce qui les fonde à poser des actes dans cette procédure au nom des victimes. Ainsi, devant la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, plusieurs instructions judiciaires visant de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire y sont ouvertes. "Et nous, en tant que Organisations de défense des droits de l'homme, nous ne saurions accepter que les droits légitimes et légaux des victimes passent en perte et profit par une ordonnance d'amnistie, fût-elle prise par le président de la république, profitant seulement à quelques responsables politiques ou militaires. C'est un signal inquiétant pour l'État de droit en Côte d'Ivoire, mais aussi, pour la réconciliation et la paix", récuse Me Drissa Traoré, Vice-président de la FIDH, avant de renchéir que "l'histoire a montré en Côte d'Ivoire et ailleurs que l'impunité ne permet jamais une paix durable. Les deux mesures d'amnistie prises en 2003 et en 2007 n'ont certainement pas empêché la crise de 2010-2011." Bien au contraire, rapporte-t-il, ces mesures d'amnistie ont eu pour mérite d'empêcher les poursuites judiciaires contre les responsables des graves violations des droits humains commises au cours de la dé-

cennie 2000, notamment, le charnier de Yopougon (2000) ou l'exécution des gendarmes à Bouaké (2002), fustige-t-il.

"Nous restons vigilants"

Les ONGs ci-dessus citées prennent aussi à rebrousse-poil l'ordonnance d'amnistie du président Ouattara parce que, selon elles, cet acte a été pris sur des bases illégales. Elles soutiennent que le chef de l'État s'est appuyé sur la loi de finance n° 2017-870 du 27 décembre 2017 qui, en son article 12, ne lui permet que de

prendre des ordonnances pour l'exécution de son programme en matière économique et financière au cours de l'année budgétaire 2018. Rien de plus. Le débat juridique est lancé, la Cour suprême est appelée à se prononcer sans délai. "Mais nous restons vigilants, parce qu'en tant que défenseurs des droits de l'homme, nous utiliserons tous les moyens légaux pour contester ce que nous considérons comme attentatoire aux droits de l'homme. Éventuellement, nous irons vers les juridictions régionales ou internationales après

épuisement des recours internes. La jurisprudence est claire à ce niveau, s'il y a un délai anormalement long pour prendre une décision, cela équivaudrait à l'inefficacité du recours en interne, alors, au plan international, les juridictions se déclarent compétentes pour dire voilà, manifestement en interne on ne veut pas donner suite. Nous entendons mettre les victimes au centre de tout ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire", conclut le président du MIDH, Me Yacouba Doumbia.

Hengue Patrick Kévin

L'ordonnance d'amnistie 2018-669, publiée au Journal officiel de Côte d'Ivoire du 8 août 2018

Le 6 août 2018, par l'ordonnance 2018-669, le Président de la République, Alassane Ouattara, a ordonné l'amnistie de toutes les personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise post électorale de 2010-2011. L'ordonnance prévoit, notamment :

Article 1.— Bénéficient d'une amnistie, les personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise post-électorale de 2010 ou des infractions contre la sûreté de l'État commises après le 21 mai 2011, à l'exclusion des personnes en procès devant une juridiction pénale internationale, ainsi que de militaires et de membres de groupes armés.

Art. 2.— La liste des militaires et membres de groupes armés exclus du bénéfice de l'amnistie prévue par l'article 1 est arrêtée par les ministres de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Art. 3.— L'amnistie éteint l'action publique, efface toutes les condamnations prononcées et met fin à toutes les peines principales et complémentaires.

Toutefois, elle n'entraîne ni la restitution des amendes et frais déjà payés, ni la restitution des confiscations déjà exécutées.

Art. 4.— Aucune poursuite pénale ne peut être initiée contre les personnes bénéficiant de la mesure d'amnistie pour les infractions visées à l'article 1, après la publication de la présente ordonnance.

Art. 5.— Les dispositions de l'article 108

du Code pénal restent applicables à tous les bénéficiaires de la présente ordonnance portant amnistie, sauf les conséquences à tirer de l'annulation des poursuites et condamnations disciplinaires ou professionnelles quant à la réintégration et à l'insertion des personnes amnistiées.

Art. 6.— Les juridictions d'instruction et de jugement saisies des procédures concernant les personnes entrant dans le champ d'application de la présente ordonnance devront ordonner le dépôt des procédures au greffe.

Art. 7.— Les personnes détenues dans le cadre des procédures visées à l'article 6 sont mises en liberté conformément aux règles applicables. Les personnes condamnées mais non détenues ne pourront être astreintes à l'exécution des condamnations.

Art. 8.— Il est interdit à tout magistrat et à tout fonctionnaire de rappeler ou de laisser subsister, dans un dossier administratif ou dans un dossier de procédure judiciaire, les condamnations et les mesures disciplinaires effacées par l'amnistie.

N.B. : Le chapeau est de la rédaction

CÔTE D'IVOIRE /

THE CONTROVERSIAL AMNESTY

Three human rights organizations take the case to the Supreme Court

The MIDH, LIDHO and FIDH have referred the case to the Supreme Court, the guardian of administrative acts, in order to overturn the Ivorian President's amnesty decision of August 6, 2018, which, according to these organizations, promotes impunity and ruins the hope of the victims on the altar of national reconciliation.



Ms. Gbagbo is among the beneficiaries of the amnesty that the NGOs are asking President Alassane Ouattara to cancel

As part of the commemoration of the 58th anniversary of Côte d'Ivoire's independence, August 7, 2018, President Alassane Ouattara delivered a speech the day before, August 6, 2018, in which he took initiatives to boost the process of national reconciliation. Among them, his decision to pardon nearly 800 "people prosecuted or convicted of offenses related to the 2010 post-election crisis or state security offenses committed after May 21, 2011", date of his swearing-in as President of the Republic. [See box P.15]

The blank cheque

It must be said that this announcement was highly anticipated by international institutions, some chancelleries and even the entire international community that made the release of political prisoners a demand to ease the deleterious political atmosphere. While President Alassane Ouattara has gained prestige in their view, the community of human rights defenders has felt that this generosity of the Head of State is rather a bonus to impunity and contrary to his previous commitments. "There will be no impunity in Côte d'Ivoire [...] All indivi-

duals who committed wrongdoing during the post-election crisis will be held accountable for their actions in court," he pledged, taking national and international opinion as a witness, adding that "this was the price to pay for Côte d'Ivoire to finally turn the page of this crisis and find a lasting and definitive peace."

The hopes dashed

"We were in the same frame of mind as the Head of State," says Mr. Yacouba Doumbia, speaking on behalf of the Organization of which he is the President, the Ivorian Movement for Human Rights (MIDH), but also on behalf of the Ivorian League of Human Rights (LIDHO) and the International Federation of Human Rights (FIDH), all three, signatories to the appeal for annulment before the Administrative Chamber of the Supreme Court since April 4, 2019 of the amnesty ordinance 2018-669 of August 6, 2018 issued by President Alassane Ouattara. [See box P.15]

"This appeal to the Supreme Court, which is before the legal deadlines, is the result of the president's silence in rela-

tion to the graceful appeal we have sent to him since October 5, 2018 to ask him to withdraw his amnesty decision because it is illegal under the Constitution, it violates the international treaties and conventions that Côte d'Ivoire has pledged to respect, among other things, the Rome Statute of the ICC that the Côte d'Ivoire Ivory has domesticated, but also, this decision goes against the interests of the victims, and any reconciliation that would take place outside the legitimate rights of the victims, will be a short-lived reconciliation." explains Yacouba Doumbia.

No impunity for the executioners

Indeed, as part of a joint project to "fight impunity", MIDH, LIDHO and FIDH have been formed since 2012 as civil parties to assist nearly 250 victims in national and international legal proceedings. That is, "organize them regardless of their edge, feed the trials from the elements they provide and look after their interests", clarifies Pierre Adjoumani Kouamé, President of LIDHO, stating that this is what underlines them to take

action in this procedure on behalf of the victims. Thus, before the Special Investigation and Investigation Unit, several judicial instructions against serious violations of human rights and international humanitarian law are open to it. "And we, as human rights organizations, cannot accept that the legitimate and legal rights of victims will be lost and profit by an amnesty order, even if taken by the President of the Republic, benefiting only a few political or military leaders. "This is a worrying signal for the rule of law in Côte d'Ivoire, but also for reconciliation and peace", said Drissa Traoré, Vice President of FIDH, be-

fore adding that "history has shown in Côte d'Ivoire and elsewhere that impunity never allows for lasting peace. The two amnesty measures taken in 2003 and 2007 certainly did not prevent the 2010-2011 crisis." On the contrary, he reports, these amnesty measures have been denied the merit of preventing the prosecution of those responsible for serious human rights violations committed during the 2000s, notably the Yopougon mass grave (2000), or the execution of gendarmes in Bouaké (2002), he criticizes.

"We remain vigilant"

The above-mentioned NGOs are also taking President

Ouattara's amnesty order backwards because, in their view, this act was taken on an illegal basis. They argue that the Head of State relied on Finance Act N° 2017-870 of December 27, 2017, which, in Section 12, only allows him to make orders for the implementation of his economic and financial program during the year 2018. Nothing more. The legal debate is launched, the Supreme Court is called upon to rule without delay. "But we remain vigilant because as human rights defenders, we will use all legal means to challenge what we consider to be an attack on human rights. Eventually, we

will go to regional or international courts after internal appeals have been exhausted. The case law is clear at this level. If there is an unusually long time to make a decision, this would be tantamount to ineffectiveness of the internal appeal, so, at the international level, the courts declare themselves competent to say that, obviously, internally we do not want to act. We intend to put the victims at the centre of everything that has happened in Côte d'Ivoire", concludes MIDH President, Me Yacouba Doumbia.

Hengue Patrick Kévin

Order of amnesty 2018-669, published in the Official Gazette of Côte d'Ivoire on August 8, 2018

On August 6, 2018, by order 2018-669, the President of the Republic, Alassane Ouattara, ordered the amnesty of all persons prosecuted or sentenced for offenses in connection with the post-election crisis of 2010-2011. The order provides, in particular:

Article 1.- Benefit from an amnesty, persons prosecuted or sentenced for offenses related to the 2010 post-election crisis or crimes against state security committed after May 21, 2011, excluding persons on trial before an international criminal court, as well as military personnel and members of armed groups.

Art. 2.- The list of military personnel and members of armed groups excluded from the amnesty provided by Article 1 shall be decided by the Ministers of Defense, Justice, Interior and Security.

Art. 3.- Amnesty extinguishes public action, erases all convictions and puts an end to all major and complementary sentences.

However, it entails neither the restitution of the fines and fees already paid, nor the restitution of the confiscations already executed.

Art. 4.- No criminal proceedings may be instituted against persons benefiting from the amnesty measure for the offenses referred to in Article 1, after the publication of this order.

Art. 5.- The provisions of Article 108 of the Penal Code remain applicable to all the beneficiaries of this amnesty order, except the consequences to be drawn from the cancellation of disciplinary or professional prosecutions and convictions with regard to the reinstatement and insertion of amnestied persons.

Art. 6.- The investigating and judging courts seized of proceedings concerning persons falling within the scope of this order shall order the filing of the proceedings at the Registry.

Art. 7.- Persons detained under the procedures referred to in Article 6 shall be released in accordance with the applicable rules. Convicted persons who are not detained may not be required to execute convictions.

Art. 8.- It is forbidden for any magistrate and any civil servant to recall or to allow to subsist, in an administrative file or in a file of judicial procedure, the convictions and the disciplinary measures erased by the amnesty.

NB. :The hat is from the editor

AFGHANISTAN

La CPI suspend l'enquête

La CPI renonce à ouvrir une enquête en Afghanistan sur les graves crimes imputables aux soldats américains. Même si l'administration Trump se réjouit, ce n'est pourtant pas dire que la Cour jette définitivement l'éponge.



"Il est scandaleux que les victimes de crimes de guerre aient beaucoup moins de chances d'obtenir justice".

Les auteurs de crimes graves commis en Afghanistan peuvent continuer tranquillement leurs sales besognes sans craindre le risque d'être poursuivis devant la justice pénale internationale. En effet, en avril 2019, les juges de la Chambre préliminaire II de la CPI ont décidé de ne pas autoriser la Procureure, Fatou Bensouda à ouvrir une enquête sur les crimes graves qu'auraient commis les soldats américains en Afghanistan et sur le territoire d'autres États-Unis. Cette décision "consternante" ruine tout espoir de justice chez des dizaines de milliers de victimes. Les juges soutiennent que "autoriser une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice" en raison des changements subséquents qui

ont eu lieu dans le paysage politique en Afghanistan. L'autre raison serait due à la complexité et de l'instabilité du climat politique de sorte "qu'il sera extrêmement difficile de mesurer les chances de garantir une coopération réelle des autorités concernées." Ils avancent aussi l'absence de possibilité de préserver les éléments de preuve des crimes commis au début des années 2000. L'autre aspect est financier. "Compte tenu des ressources limitées, l'autorisation de l'enquête se fera au détriment d'autres scénarii qui semblent avoir davantage de chances d'aboutir à des procès". Faut-il aussi voir dans cette décision des juges une capitulation aux pressions du gouvernement américain qui ne veut pas que la CPI fouine son nez dans ses dossiers sales en Af-

ghanistan ? Les déclarations de la Chambre préliminaire font clairement référence à la menace de l'administration Trump contre la Cour et au manque de soutien financier accordé à cette juridiction internationale par les États parties pour mener à bien ses missions de lutte contre l'impunité. Donald Trump peut naturellement saluer une "grande victoire de l'État de droit". "Je suis heureux que la Cour ait reconsidéré ses actes", a déclaré le Secrétaire d'État américain Mike Pompeo dans un communiqué, faisant le lien entre cette décision et son annonce, le 15 mars, de "restrictions de visas à l'encontre du personnel de la CPI impliqué dans toute enquête éventuelle contre des militaires américains". La décision de la Cour est perçue comme un véritable camouflet pour la Procureure, Fatou Bensouda, qui avait demandé aux juges en novembre 2017, l'autorisation d'ouvrir une enquête sur des crimes commis par l'armée américaine dans le cadre du conflit afghan. Son Bureau avait entamé un examen préliminaire sur la situation en Afghanistan en 2006. "Le Bureau va analyser plus en profondeur la décision et ses implications et examinera tous les recours juridiques qui s'offrent à lui", a réagi Bensouda dans un communiqué.

Les nombreuses réactions d'indignation parmi les organisations humanitaires ne changeront en rien la décision des juges de la Cour. Jamil Dakwar, directeur du programme des droits de l'homme de l'Union américaine pour les libertés civiles, a réagi avec virulence, blâmant les "tactiques d'intimidation" du gouvernement américain. "Il est scandaleux que les victimes de crimes de guerre aient beaucoup moins de chances d'obtenir justice pour des atrocités bien documentées à cause des efforts autoritaires de l'administration Trump pour saboter une enquête avant même qu'elle ne puisse être ouverte", a dénoncé M. Dakwar dans un communiqué. Human Rights Watch a déploré "un coup dévastateur pour les victimes qui ont souffert de crimes graves sans réparation". La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est, elle aussi, montée au créneau, fustigeant une décision "choquante qui repose sur un raisonnement profondément imparfait. La CPI a été créée précisément pour surmonter les difficultés qui rendaient les enquêtes nationales impossibles", a déclaré Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

Nomel Essis

AFGHANISTAN

ICC suspends investigation

The ICC waives an investigation in Afghanistan into serious crimes by US soldiers. Even if Trump administration rejoices, it does not mean the Court has definitely given up.

The perpetrators of serious crimes committed in Afghanistan can quietly continue their dirty work without fear of being prosecuted by international criminal justice. In April 2019, judges of ICC Pre-Trial Chamber II decided not to allow Prosecutor Fatou Bensouda to open an investigation on the serious crimes allegedly committed by US soldiers in Afghanistan and other territories involved in United States torture program. This "shocking" decision ruins any hope of justice for tens of thousands of victims.



"It is outrageous that victims of war crimes are far less likely to seek justice".

Judges argue that "allowing an investigation would not serve the interests of justice" because of subsequent changes in the political landscape in Afghanistan. The other reason would be due to the complexity and instability of the political climate to the point that "it will be extremely difficult to measure the chances of guaranteeing real cooperation from the relevant authorities." They also point to the the lack of opportunity to preserve the evidence of crimes committed in the early 2000. The other aspect is financial. "Given the limited resources, the authorization of the investigation will be at the expense of other scenarios that appear to have better chance of leading

to trials".

Should this decision also be seen as a capitulation to pressure from the US government, which does not want the ICC snooping around its dirty files in Afghanistan ? Preliminary House statements clearly refer to Trump Administration's threat against the Court and lack of financial support for this international court by states parties to carry out its missions to combat impunity. Donald Trump can naturally hail a "great victory of the rule of law". "I am happy that the Court has reconsidered its actions" said US Secretary of

State Mike Pompeo in a statement, linking the decision to its announcement on 15 March of "visa restrictions against ICC personnel involved in any possible investigation against US military personnel". The Court's decision is seen as a sham for the Prosecutor, Fatou Bensouda, who asked the judges in November 2017 for permission to open an investigation into crimes committed by the US military in connection with the Afghan conflict. His Office had begun a preliminary review of the situation in Afghanistan in 2006. "The Office will further analyze the de-

cision and its implications and will consider all legal remedies available to it," Bensouda said in a statement.

The many reactions of indignation among humanitarian organizations will not change the decision of the judges of the Court. Jamil Dakwar, director of the Human Rights Program of the American Civil Liberties Union, reacted vehemently, blaming the government's "bullying tactics". "It is scandalous that victims of war crimes are much less likely to obtain justice for well-documented atrocities because of the Trump administration's authoritarian efforts to sabotage an investigation before it can even be opened," said Mr. Dakwar in a statement. Human Rights Watch deplored "a devastating blow to victims who have suffered serious crimes without reparation".

The International Federation of Human Rights Leagues (FIDH) has also stepped up to the plate, criticizing a "shocking decision based on a deeply flawed reasoning." The ICC was created precisely to overcome the challenges that made national investigations impossible", said Patrick Baudouin, Honorary President of FIDH.

Nomel Essis

SOUTENANCE / MASTER II EN DROIT DE L'HOMME ET ACTION HUMANITAIRE
ZOÉ DJRIÉPLIN LÉON, ÉTUDIANT, STAGIAIRE À LA CI-CPI :

"La CPI constitue une véritable avancée pour la lutte contre l'impunité"

L'impétrant a fait son stage au sein de la Coalition ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI), la qualité de son encadrement lui a valu les félicitations de son jury validant ainsi son diplôme qui sanctionne la fin d'un parcours. Il fait partie de la succession d'étudiants que la CI-CPI reçoit et encadre chaque année en vue de favoriser leur immersion dans le monde professionnelle.



Zoé Djriéplin Léon (2^{ème} à g.) entouré des membres du jury lors de sa soutenance le 26 août 2018 à Bouaké

La Cour Pénale Internationale constitue une véritable avancée pour la lutte contre l'impunité et, globalement, pour la justice pénale internationale", a répondu Zoé Djriéplin Léon à une question du jury l'interrogeant dans le cadre de sa soutenance, le 26 août 2018, en vue de la validation de son diplôme de Master II en Droit de l'Homme et Action Humanitaire effectué au sein de l'Université Alassane Ouattara. "Une avancée significative, premièrement, parce que la Cour est universelle et permanente contrairement au Tribunal de Nuremberg créé essentiellement pour juger les

criminels nazis au sortir de la seconde guerre mondiale, le Tribunal de Tokyo qui a fait le procès des criminels de guerre japonais, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui a jugé et condamné l'ex-président yougoslave Slobodan Milosevic, ou encore le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone relatif à la crise libérienne qui a conduit à la condamnation de l'ex-président libérien Charles Taylor, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda mis en place dans le cadre du génocide rwandais ; deuxièmement, parce que, la CPI met au cœur de ses préoccupations les victimes des crimes internationaux contrairement aux

tribunaux ad'hoc suscités où les victimes ont été abandonnées à leur triste sort. Aujourd'hui, les victimes peuvent prendre part aux procès devant la CPI à La Haye, leurs voix sont entendues et lorsqu'une condamnation est prononcée, les victimes ont droit à la réparation des préjudices subies à travers le Fonds au profit des victimes ; troisièmement enfin, parce que, contrairement aux juridictions nationales, les immunités et les amnisties ne constituent pas un obstacle pour la CPI dans la poursuite de tout suspect où qu'il soit dans le monde et quelle que soit sa qualité officielle", a explicité l'impétrant. Convaincu, le jury l'a félicité et validé le travail qu'il a exposé sur le thème : "La contribution de la Coalition Ivoirienne pour la Cour pénale internationale dans la mise en œuvre du Statut de Rome en Côte d'Ivoire."

Il faut dire que Zoé Djriéplin Léon a effectué son stage au sein de la Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) qui a beaucoup œuvré pour que la Côte d'Ivoire non seulement ratifie le Statut de Rome de la CPI, mais aussi, l'intègre dans

son arsenal juridique interne, ce qui lui permet aujourd'hui d'ouvrir localement un procès dont les crimes relèvent de la compétence de la CPI qui, en fait, n'est qu'une juridiction de dernier recours. Cela veut dire que la CPI ne peut intervenir que si le pays "ne veut pas agir". Et dans le cas où la Côte d'Ivoire "ne peut pas" pour une raison ou une autre mener une enquête, poursuivre et juger son ressortissant, alors dans ces conditions, la CPI active son mécanisme dans le cadre de sa complémentarité avec les juridictions nationales.

Il convient de souligner que la Côte d'Ivoire est aujourd'hui un État-partie au Statut de Rome depuis le 15 février 2013 après avoir reconnu la compétence juridictionnelle de la Cour Pénale Internationale depuis le 18 avril 2003 qui demandait déjà, à cette époque, à la Cour de venir enquêter sur les événements survenus sur son territoire depuis le 2 septembre 2002, c'est-à-dire le début de la rébellion armée.

Alexis Noumé

DEFENDED / MASTER II IN HUMAN RIGHTS AND HUMANITARIAN ACTION
ZOÉ DJRIÉPLIN LÉON, STUDENT, TRAINEE AT CI-CPI :

"The ICC is a real step forward in the fight against impunity"

The impetuous has done his internship with the Ivorian Coalition for the International Criminal Court (CI-CPI), the quality of his coaching earned him the congratulations from his jury thus validating his diploma which sanctioned the end of a course. It is part of the succession of students that the CI-CPI receives and supervises each year in order to promote their immersion in the professional world.

The International Criminal Court is a real step forward for the fight against impunity and, overall, for international criminal justice," Zoé Djriéplin Léon answered a question from the jury questioning him as part of his defense, August 26, 2018 for the validation of his Master II degree in Human Law and Humanitarian Action carried out at the Alassane Ouattara University. "A significant step forward, firstly, because the Court is universal and permanent in contrast to the Nuremberg Tribunal created primarily to try Nazi criminals after the Second World War, the Tokyo tribunal Court that tried Japanese war criminals, the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia, which tried and convicted former Yugoslav President Slobodan Milosevic, or the Special Court for Sierra Leone on the Liberian crisis that led to the conviction of former Liberian President Charles Taylor, and the International Criminal Tribunal for Rwanda set up in



Zoé congratulated by Professor Ndri Téhoua Pélagie, teacher at the University Alassane Ouattara of Bouaké (Côte d'Ivoire).

connection with the Rwandan genocide; Secondly, because the ICC puts victims of international crimes at the heart of its concerns, unlike the ad hoc courts where victims have been left to their sad fate. Today, victims can take part in ICC trials in The Hague, their voices are heard and when a conviction is handed down, victims are entitled to compensation for the harm suffered through the Fund for the benefit of the victims; Thirdly, because, unlike national courts, immunities and am-

nesties do not constitute an obstacle for the ICC in the prosecution any suspect anywhere in the world and regardless of its official quality," the impetuous said. Convinced jury congratulated him and validated the work he presented on the theme: "The contribution of the Ivorian Coalition for the International Criminal Court in the implementation of the Rome Statute in Côte d'Ivoire."

It must be said that Zoé Djriéplin Léon completed his internship with the Ivorian

Coalition for the International Criminal Court (IC-ICC), which has worked hard for Côte d'Ivoire not only to ratify the Rome Statute of the ICC, but also to integrate it into its internal legal arsenal, which now allows it to open a local trial whose crimes fall within the jurisdiction of the ICC which is, in fact, only a court of last recourse. This means that the ICC can only intervene if the country "does not want to act". And in the event that Côte d'Ivoire "cannot" for one reason or another conduct an investigation, prosecute and try its national, so under these conditions, the ICC activates its mechanism as part of its complementarity with national courts.

It should be noted that Côte d'Ivoire has been a party to the Rome Statute since February 15, 2013 after having recognized the jurisdiction of the International Criminal Court since April 18, 2003, which was already asking the court at the time to come and investigate the events that took place on its territory since 2 September 2002, the beginning of the armed rebellion.

Alexis Noumé

JEAN-PIERRE BEMBA, LAURENT GBAGBO ET BLÉ GOUDÉ

Les acquittements ne doivent pas faire oublier les victimes

L'acquiescement de Jean-Pierre Bemba (crise centrafricaine), Laurent Gbagbo et Blé Goudé (crise ivoirienne) accusés de crimes graves par la CPI intrigue les activistes des droits de l'homme qui continuent de s'interroger sur le sort des victimes. En tout cas, c'est la préoccupation qui était au cœur de la 19ème conférence trimestrielle à Abidjan.

L'ombre des ivoiriens Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, puis, du congolais Jean Pierre Bemba a plané sur la 19ème conférence trimestrielle de la Coalition ivoirienne pour la Cour pénale internationale (CI-CPI) organisée le 11 avril 2019 à Abidjan. Cette tribune, organisée après l'acquiescement de ces trois personnalités accusées de crimes graves par la CPI, a mis en lumière la situation des victimes concernées par ces affaires. D'où le choix du thème : "De Jean-Pierre Bemba à Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé : d'un acquiescement à un autre, le sort des victimes."

Ali Ouattara, Représentant Afrique francophone de la Coalition mondiale pour la CPI et de sa faitière – le Mouvement Fédéraliste Mondial - Institut pour la Gouvernance Mondiale –, a insisté pour dire qu'il faut prendre en compte les préoccupations des victimes aussi bien en Centrafrique qu'en Côte d'Ivoire. "L'avènement de la CPI a suscité beaucoup d'espoir pour les victimes des crimes les plus graves. La lutte contre l'impunité nécessite justice et réparations. Aujourd'hui, les acquiescements ne doivent pas nous faire ou-



"L'avènement de la CPI a suscité beaucoup d'espoir pour les victimes des crimes les plus graves".

blier les milliers de victimes des crises ivoirienne et centrafricaine qui ont besoin de justice et de réparation. Après cette décision des juges, les victimes se sentent trahies et abandonnées. Elles ne savent plus à quel saint se vouer. Aussi bien en Côte d'Ivoire qu'en Centrafrique, il y a eu morts d'hommes, violations graves des droits humains", a dit son amertume Ali Ouattara, expert en justice internationale. A ses yeux, la CPI gagnerait à ne pas donner de faux espoirs aux victimes de crimes graves.

Pour une justice équitable, la Cour doit aussi étendre ses investigations à toutes les parties impliquées dans les conflits ivoirien et centrafricain afin que l'impunité d'aujourd'hui ne devienne pas le

crime de demain, a-t-il plaidé. Dans cette veine, la CPI doit pouvoir mettre en place des programmes spéciaux pour les milliers de victimes de ces deux pays afin de réhabiliter les victimes qui ont souffert de ces crises. Il invite les autorités de la Côte d'Ivoire et de la Centrafrique à accompagner et à appuyer la CPI à travers des programmes de réparations. Ali Ouattara a épinglé les Etats africains sur leur devoir régalien de protéger, d'assister, d'indemniser et rendre ainsi justice et réparations aux victimes. "Il est donc de leur rôle de nous protéger, mais surtout, au niveau national ou africain, de poursuivre effectivement et juger tous les auteurs des violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Hu-

manitaire sans distinction aucune", a-t-il lancé. A défaut, les Etats devraient pouvoir, aux cotés de la CPI ou à travers le système africain de justice pénale, assumer leur pleine responsabilité, a estimé le point focal du WFM-IGP.

Cette préoccupation a été partagée par Mme Fanta Doumbia, Coordinatrice exécutive de la CI-CPI. Elle s'interroge sur l'impact de l'acquiescement de Gbagbo, Blé Goudé et Bemba qui peut être vu comme une prime à l'impunité. "Les acquiescements de Jean-Pierre Bemba Gombo, de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé ont nécessairement des impacts sur la vie des victimes aussi bien en Centrafrique qu'en Côte d'Ivoire où dans un pays comme dans l'autre, ceux qui ont une part de responsabilité dans ces crises ont été amnistiés au nom de la paix sociale et de la réconciliation nationale. Peut-on y voir plutôt une consécration de l'impunité ? Quel sort finalement pour les victimes ?", s'est-elle aussi inquiétée en soulignant tout de même que "l'amnistie ne devrait pas être synonyme d'impunité."

Nomel Essis

JEAN-PIERRE BEMBA, LAURENT GBAGBO AND BLÉ GOUDÉ

Acquittals must not forget the victims

The acquittal of Jean-Pierre Bemba (Central African crisis), Laurent Gbagbo and Blé Goudé (Ivorian crisis) accused of serious crimes by the ICC intrigues human rights activists who continue to question the fate of the victims. In any case, it was the concern that was at the heart of the 19th quarterly conference in Abidjan.

Ivoriens' shadow Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé, and Congolese Jean Pierre Bemba hung like a cloud over the 19th quarterly conference of the Ivorian Coalition for the International Criminal Court (CI-CPI) held on April 11, 2019 in Abidjan. This forum organized after the acquittal of these three personalities accused of serious crimes by the ICC, highlighted the situation of the victims concerned by these cases. Hence the choice of the theme: "From Jean-Pierre Bemba to Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé: from one acquittal to another, the fate of the victims."

Ali Ouattara, Francophone Africa representative of the World Coalition for the ICC and its ridge - the World Federalist Movement - Institute for Global Governance - insisted that the victims' concerns must be taken into account in the Central African Republic as well as in Côte d'Ivoire. "ICC's advent has given rise to much hope for the victims of the most serious

crimes. The fight against impunity requires justice and reparations. Today, the acquittals must not make us forget the thousands of victims of the Ivorian and Central African crises that need justice and reparation. After such decision from the judges, the victims feel betrayed and abandoned. They do not know where to go anymore. In Côte d'Ivoire as well as in the Central African Republic, there have been deaths, serious violations of human rights." said Ali Ouattara, expert in international justice. According to him, the ICC would benefit from not giving false hope to victims of these crimes.

For fair justice, the Court must also extend its investigations to all parties involved in the Ivorian and Central African conflicts just so impunity from today does not become the crime of tomorrow, he pleaded. In regard to that, the ICC must be able to set up special programs for the thousands of victims from these countries in order to rehabilitate them. He invites the authorities of Côte d'Ivoire and



"The acquittals of Jean-Pierre Bemba Gombo, Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé necessarily have an impact on the lives of victims".

the Central African Republic to accompany and support the ICC through reparations programs. Ali Ouattara pinned African states on their sovereign duty to protect, assist and compensate. Hence bring justice and reparations to the victims. "It is therefore their role to protect us, but above all, at the national or African level, to effectively prosecute and judge all the perpetrators of serious violations of Human Rights and International Humanitarian Law without any distinction," he said. Failing that, states should be able, alongside the ICC or through the African criminal justice system, to take full responsibility, said the focal point of the WFM-IGP.

This concern was shared by Ms. Fanta Doumbia, Executive Coordinator of the ICC-

CPI. She wondered about the impact Gbagbo's acquittal, as well as Blé Goudé and Bemba which can be added as a bonus to impunity. "The acquittals of Jean-Pierre Bemba Gombo, Laurent Gbagbo and Charles Blé Goudé have an impact on the lives of victims both in the Central African Republic and Côte d'Ivoire, where in both countries those who have a share of responsibility for these crises have been amnisted in the name of social peace and national reconciliation. Can it be seen a consecration of impunity? What is the ultimate fate for the victims?". She also expressed concern, pointing out that "amnesty should not mean impunity."

Nomel Essis



Une vue de la salle abritant la 19^{ème} conférence trimestrielle de la CI-CPI, le 11 avril 2019, à Abidjan.

Thème abordé : "De Jean-Pierre Bamba à Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé : d'un acquittement à un autre, le sort des victimes."



L'un des participants expose ses préoccupations aux panélistes.



La tribune est animée par des experts des droits de l'homme.



Konaté Dindio, de la Coalition ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)



Fin de la cérémonie. Séance de photo de famille pour immortaliser la 19^{ème} conférence trimestrielle



Dame CPI chez EL-BÉCHIR

ZÉRO IMPUNITÉ !!!

Scénario et dialogues : Alexis Noumé
Dessins : Julio



Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
Siège Social : Adjamé 220 Lgts - face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21
06 BP : 1301 CIDEX 01 Abidjan 06 - Tel : (225) 20 37 11 10 / Fax : (225) 20 37 11 00
Cell : (225) 59 97 84 63 / email : coalivoicpi@yahoo fr



CI-CPI



WFM-IGP



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court



GAAMAC



COALITION
FOR THE
INTERNATIONAL
CRIMINAL COURT

CPI

1^{er} juillet 2002

1^{er} juillet 2019

17

ANS



**Universelle, permanente,
indépendante, impartiale**

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
Siège Social : Adjamé 220 Lgts - face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21
06 BP : 1301 CIDEX 01 Abidjan 06 - Tel : (225) 20 37 11 10 / Fax : (225) 20 37 11 00
Cell : (225) 59 97 84 63 / email : coalivoicpi@yahoo fr